

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15288

présenté par
M. Minot

ARTICLE 7

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 12, 28 à 35, 60, 124, 125 et 139 à 154.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le recul de l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans au sein de cet article.

Ce dispositifs pénalise les assurés commençant à travailler très tôt et les femmes bénéficiant de trimestres acquis au titre de la maternité devront cotiser 44 ans ou plus sans pouvoir bénéficier de la surcote.

Il est donc ici défendu que toute personne ayant acquis le nombre de trimestres cotisés nécessaires, puissent partir à la retraite.